

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 1363)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42 OCTIES

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« précité »,

les mots :

« 208 *septies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.